

ADSSA2 - Cumul	FI Durée en H	Nb de Compétences
BC1 : Mise en œuvre de mon APS - MAPS	37,00	3
BC2 : Surveillance Humaine - SH	86,00	7
BC3 : Sûreté et Maintien de l'Ordre - SMO	68,00	7
BC4 : Sauvetage et Secourisme du Travail - SST	29,00	9
BC5 : INCendie - INC	20,00	6
BC6 : ARMes et sécurité privée - ARM	17,00	3
BC7 : Maniement d'un Bâtons de défense et d'un Générateur aérosol incapacitant - MBG	32,00	4
BC8: Secourisme Tactique - ST	14,00	2
BC9 : Maniement d'une Arme de Poing - MAP	18,00	2
BC10 : TIR d'intervention avec une arme poing - TIR	63,00	4
BC11 : Emploi de la Force avec son Arme - EFA	35,00	2
Total ADSSA2	419,00	49

Accès examen final	Suite parcours de formation ou accès direct examen final ADSSA2		
	BC (1)	BC (2)	BC (3)
A D S S A D S S A 2	1	1	1
	2	2	2
	3	3	3
	4	4	4
	5	5	5
		9	6
		10	7
		6	8
		11	9
		12	10
		13	11

CP SH + APSH	CP 3P + AP3P	CP SHA + APSHA	CP 3PA + AP3PA
179,00	49,00	130,00	
179	165	130	Accès examen final

Article 122-4 du code de la propriété intellectuelle : « Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle est interdite » - Copyright ©

Mise à jour le 20/04/2020 - 12/12 par Thierry BLANCHET - Cabinet S'Way - RH Sécurité ®

CP : Carte professionnelle - AP : Aptitude professionnelle (CQP ou Certification pro RNCP) - BC : Bloc de compétences
 SH : Surveillance humaine - 3P : Protection physique des personnes - SHA : Surveillance Humaine avec un port d'armes - SA : Surveillance armée
 APRSP : Agent de protection rapprochée en sécurité privée - APRASP : Agent de protection rapprochée armée en sécurité privée
 3PA : Protection physique des personnes armée ADSS : Agent sécurité en sûreté - ADSSA 1 : Agent sécurité en sûreté armée de niveau 1
 ADSSA2 : Agent sécurité en sûreté armée de niveau 2 - ADSSA3 : Agent sécurité en sûreté armée de niveau 3

(1) Validation des blocs de compétences de l'APRSP

(2) Validation des blocs de compétences de l'APRASP

(3) Validation des blocs de compétences de l'ADSSA3

Nota : L'examen final de l'ADSSA2 inclut l'examen final de l'ADSSA1
 Conforme à l'arrêté du 27 juin 2017, modifié